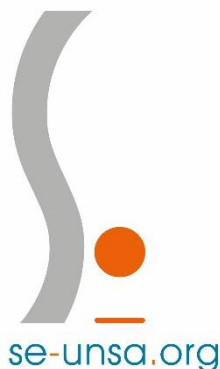


Paris, le 29/05/2026



**Monsieur Christophe GEHIN**  
**Directeur général des ressources humaines**

**Madame Caroline PASCAL**  
**Directrice générale de l'enseignement scolaire**

**Ministère de l'éducation nationale**

**Objet :** Demande de création d'un groupe national de travail dédié à la direction d'école

*Madame la Directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Monsieur le Directeur général des ressources humaines,*

*Le SE-Unsa demande la création d'un groupe national de travail dédié à la direction d'école, à l'image des groupes départementaux initiés en 2020, avec pour objectif d'inscrire durablement ce sujet dans le dialogue social au niveau où les décisions sont prises.*

*Le SE-Unsa a multiplié, ces derniers mois, les alertes sur la situation des directrices et directeurs d'école : alerte sociale, courriers, appels. Ces alertes portent sur des réalités documentées, concernant des outils numériques non stabilisés, des mises à jour imposées en temps scolaire, injonctions croissantes à destination des personnels à la direction d'une école, auxquelles s'ajoute, depuis sa publication au BO en mai 2026, un référentiel métier qui accroît le périmètre de la responsabilité individuelle des directeurs et directrices, sans que les moyens correspondants soient mis en place.*

*En mai 2024, lors d'un groupe de travail « simplification des tâches » organisé sous l'égide de la DGESCO, l'actuel ministre, alors directeur général, avait lui-même exprimé sa surprise face au décalage entre les prescriptions institutionnelles et les réalités des conditions d'exercice des directrices et directeurs d'école. Ce constat, formulé par l'administration elle-même, n'a pas depuis lors donné lieu à une traduction opérationnelle.*

*Depuis cette date, la situation s'est aggravée. Le déploiement de la deuxième version d'Onde dans des conditions insuffisamment préparées, les mises à jour imposées sur le temps d'utilisation de l'application, les demandes de remontées de dysfonctionnements, comme la multiplication des demandes de remontées de données en général, ont alourdi la charge sans que les compensations en temps ou en formation aient suivi. Le référentiel métier publié en mai 2026, bien que porteur d'une mise en cohérence réglementaire, comporte toujours des formulations qui font peser sur les directrices et directeurs une responsabilité de résultat sur des champs qui dépendent de décisions collectives ou de moyens institutionnels absents.*

*Le SE-Unsa identifie un double mouvement structurellement contradictoire. D'un côté, les textes d'application de la loi Rilhac, dont le référentiel, élargissent le périmètre d'action et de responsabilité des directrices et directeurs. De l'autre, le ministère réduit continument les moyens mis à leur disposition : déficits de remplacement, pôles ressources sous-dotés, formation insuffisante, outils numériques instables.*

*Ce déséquilibre produit des effets mesurables sur les conditions de travail et la santé professionnelle des personnels concernés, que les remontées de terrain et les données syndicales documentent de façon convergente.*

*Le groupe national que le SE-Unsa demande n'est pas un groupe d'information descendante. Il doit permettre un travail réel, avec des représentants du personnel porteurs de demandes et de propositions précises, sur des sujets pour lesquels les directrices et directeurs d'école ont une expertise de terrain irremplaçable.*

*Les thématiques prioritaires identifiées par le SE-Unsa sont les suivantes :*

- Outils numériques : stabilisation, conditions de déploiement, formation avant mise en service*
- Charge administrative : identification des transferts de missions implicites, outillage juridique des directrices et directeurs*
- Conditions d'exercice de l'autorité fonctionnelle : périmètre, articulation avec la hiérarchie, protection des personnels en cas de litige*
- Formation initiale et continue : adéquation entre les compétences attendues par le référentiel et les formations réellement proposées*
- QVCT : suivi des indicateurs, procédures de signalement, accès aux registres (RSST, RDGI), protocoles*
- Rémunération, décharge et secrétariat administratif : reconnaissance statutaire et indemnitaire de la fonction, adéquation des quotités de décharge à la réalité de la charge, accès effectif à un soutien administratif — trois leviers sans lesquels les autres avancées restent inopérantes.*

*Le SE-Unsa est prêt à s'engager dans ce groupe de travail avec le sérieux et la préparation qui ont caractérisé sa participation sur le référentiel métier. Nous attendons une réponse sur le principe d'ouverture de ce groupe et sur le calendrier envisageable.*

*Je vous prie de croire, Madame la Directrice générale de l'enseignement scolaire et Monsieur le directeur général des ressources humaines, en l'expression de mes respectueuses salutations.*

**Elisabeth Allain-Moreno**  
**Secrétaire générale**

*E. Allain-Moreno*

---